

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté



Loi n° 1.476 du 23 octobre 2019 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2019.

N° journal

8458

Date de publication

01/11/2019

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 17 octobre 2019.

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2019 par la loi n° 1.467 du 20 décembre 2018 sont réévaluées à la somme globale de 1.504.561.500 € (État « A »).

Art. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2019 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.503.009.800 € se répartissant en 920.618.400 € pour les dépenses ordinaires (État « B ») et 582.391.400 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

Art .3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 61.831.000 € (État « D »).

Art. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2019 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 127.799.200 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2019

ÉTAT « C »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET
D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2019

ÉTAT « D »

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR - EXERCICE 2019

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016

VERSION 2018.11.07.14